



Environ 40 personnes représentant les producteurs et les fournisseurs de semences, les cultivateurs, les transformateurs et les distributeurs de partout au pays ainsi que les agences et les ministères fédéraux intéressés ont participé à la troisième rencontre du groupe de travail sur l'enregistrement des variétés du Forum national sur les semences. On a invité des représentants de plus de 150 organismes pour obtenir leurs impressions sur la pré-proposition relative à l'enregistrement des variétés préparée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Le document représente le point de départ des consultations de l'Agence avec les groupes d'intérêts qui déboucheront sur la rédaction de la proposition finale de changements au système réglementaire en 2006. Les consultations de l'année à venir auront pour objectifs de renforcer le cadre de travail consultatif, de mener à changer le système d'enregistrement des variétés avant mars 2007 et de cerner et d'évaluer les autres domaines qui devront être améliorés en priorité dans le système réglementaire des semences.

Les participants du groupe de travail sont généralement d'accord avec la réforme réglementaire telle que proposée et réitèrent l'importance d'accroître la souplesse du système d'enregistrement des variétés pour qu'il réponde plus aux besoins de l'industrie des semences et de sa chaîne de valeur. Le groupe a noté plusieurs domaines qui nécessitent plus de clarification et a accueilli positivement cette occasion de travailler avec l'Agence pour peaufiner la proposition pour la soumettre à l'approbation et la mettre en œuvre le plus vite possible.

La pré-proposition relative à l'enregistrement des semences comprend trois éléments : un nouveau système d'enregistrement à volets, un processus consultatif continu et particulier à chaque production et une réforme du système réglementaire d'enregistrement des contrats. Chacun de ces éléments a été présenté à la table de discussions dont les constatations ont été présentées et résumées en séance plénière. Le document suivant résume les principaux commentaires et observations des participants. Les commentaires sur les sections sur les coûts et les profits et les questions et les suggestions supplémentaires sur les définitions et le texte de la pré-proposition sont résumés à l'annexe 1.

## Système d'enregistrement à volets

- Les participants appuient fortement un système d'enregistrement à plusieurs volets.
- Les participants conviennent que le *statu quo* devrait être le point de départ du classement des variétés au sein d'un système à volets, suivi de changements dans l'ensemble de la chaîne des valeurs des cultures, selon un consensus.
- Les participants désirent que la proposition précise le maintien de la catégorie des variétés exemptées et le classement par défaut des nouvelles variétés.
- Les participants demandent qu'on établisse une période d'attente minimale avant qu'une variété passe d'un volet à l'autre, ou d'une sous-catégorie à l'autre.
- Les participants veulent la possibilité d'homologuer les variétés exemptées dont les variétés de maïs.
- Les participants s'inquiètent que les exigences d'affidavit et de données sur les plantes à caractères nouveaux soient trop sévères particulièrement pour les variétés obtenues par ADN recombiné.
- Certains participants pensaient que la proposition était insuffisante à l'égard de l'acceptabilité, sur le marché, des variétés génétiquement modifiées.

## Processus de consultation

- En règle générale, les participants appuient la proposition mais pensent qu'on doit clarifier les éléments suivants : le concept de consensus raisonnable sur les modifications à l'enregistrement des variétés au sein du système; la constitution de groupes de consultation propres à des cultures (GCPC); le lien entre ces groupes et les comités de recommandation existants.
- Bien que les participants aient remarqué que le rôle et la portée du mandat des GCPC différaient des comités de recommandations et autres groupes, ils appuient fortement le recours aux organismes existants pour déterminer la représentation au sein des GCPC.
- Les participants ont suggéré qu'il serait sans doute utile de restreindre le mandat des GCPC afin que leurs ressources ne soient pas gaspillées à des questions secondaires (comme l'heure avancée).

Ottawa 25 octobre 2005

- Les participants souhaitent que les GCPC soient formés de membres choisis par l'industrie selon une hiérarchie ascendante.
- La composition des groupes individuels devait être souple mais respecter des principes généraux dont l'inclusion de représentants de la chaîne de valeur et l'équilibre national et régional.
- Les participants s'inquiètent de la répartition des coûts, de l'établissement et du maintien des GCPC particulièrement dans le cas des producteurs de variétés nouvelles ou de faible importance n'ayant pas la masse critique nécessaire pour le faire eux mêmes. De plus, les participants estiment que les groupes devraient avoir suffisamment de souplesse pour travailler avec d'autres groupes pour des raisons d'efficacité.
- Les participants désirent des périodes de grâce en cas de déplacement entre divers volets lorsque ce déplacement exige de nouvelles analyses et de nouvelles collectes de données sur les variétés existantes; ils souhaitent que l'on envisage une clause de droits acquis.
- Les participants estiment qu'il est très difficile d'évaluer les coûts et les avantages de la proposition ou même de faire une comparaison raisonnable des coûts et des avantages entre les options sans savoir comment les GCPC seront établis et financés et dans quelle mesure leur travail chevauchera le travail des comités et des groupes existants.

## Enregistrement contractuel

- Les participants conviennent que la modification du Programme d'enregistrement contractuel pour en relever la souplesse et améliorer le respect des dispositions rendrait la proposition plus utile à l'industrie.
- Les participants appuient fortement une démarche d'enregistrement contractuel fondée sur les risques.
- Les participants demandent qu'on clarifie les responsabilités de chacun et les méthodes qui serviront à l'évaluation des risques.
- Les participants demandent qu'on précise qui sera consulté sur les paramètres du Programme d'enregistrement contractuel.
- Les participants pensent que les pénalités en cas d'infraction ne sont pas assez sévères (par exemple : deux ans de suspension pour un contrevenant récidiviste) et que la proposition devrait préciser la

responsabilité des coûts découlant de la contamination des variétés courantes par une variété enregistrée dans le cadre d'un contrat.

- Les participants pensent que l'Agence canadienne d'inspection des aliments devrait envisager exiger le dépôt d'une caution lorsque le risque est élevé.
- Les participants s'inquiètent que les évaluations cas par cas suscitent un fardeau réglementaire trop lourd pour les variétés à faible risque et qu'il serait préférable d'avoir des exigences distinctes selon le niveau de risques.
- Les participants appuient les vérifications par des tiers qui pourraient comprendre des analyses de fuite dans les variétés courantes; on suggère que l'ACIA accrédite des vérificateurs.
- Les participants demandent qu'on clarifie les liens entre les exigences des divers organismes de réglementation, par exemple : le Conseil des grains du Canada et la Commission canadienne du blé.
- Les participants constatent que la proposition ne comporte pas de dispositions sur l'intervention des tierces parties ou sur les mécanismes d'appel.

## Prochaines étapes

- Les fonctionnaires de l'ACIA ont remercié les membres du groupe de travail de leurs commentaires et précisé que ceux-ci seraient pris en considération dans la révision de la proposition. Le groupe de travail sur l'enregistrement des variétés fera parvenir le compte rendu de ses délibérations au Forum national sur les semences à temps pour sa réunion de décembre. Certains représentants ont souligné que certains groupes dont celui sur les pommes de terre, étaient prêts à entamer des consultations portant sur les variétés particulières cet hiver. L'ACIA acceptera les expressions d'intérêt des groupes disposés à travailler à l'établissement hâtif des GCPC.

## Annexe I

Questions et suggestions précises sur la pré proposition relative à l'enregistrement des variétés

### Nomenclature et définitions

1. Processus de consultation sur la catégorisation des variétés dans un système d'enregistrement à volets.
  - L'expression anglaise « crop movement? » pourrait être interprétée comme une référence au système de transport.
  - On suggère de remplacer cette expression par « Crop placement in tiered system ? »
2. Enregistrement contractuel
  - Cette expression pourrait être confondue avec la production contractuelle de variétés non réglementées (par exemple : la production de variétés à l'identité préservée) qui ne comporte pas le même risque de dommages.
  - On suggère d'employer une autre expression comme? « Enregistrement spécial », « Enregistrement contrôlé » ? ou « ?Enregistrement d'élite » ?.
3. Acronyme GCPC
  - Les participants pensent que l'acronyme (à tout le moins sa version anglaise) n'est ni facile à prononcer, ni facile à retenir.
4. Distinction, homogénéité et stabilité (DHS)
  - L'expression DHS est habituellement employée pour exprimer le droit des producteurs de variétés et pourrait causer de la confusion dans le contexte de l'enregistrement des variétés.
  - Les participants suggèrent d'éviter cette expression dans la proposition.
5. Producteurs
  - La distinction entre les producteurs n'est pas claire.

- Les participants suggèrent de faire la distinction entre les producteurs de cultures et les producteurs de semences.
6. Qu'est ce qu'une culture ou une variété?
    - Les participants demandent qu'on clarifie la définition d'une culture ou d'une variété distincte au sein du système d'enregistrement proposé.

### Analyse coûts avantages

1. Système d'enregistrement à volets
  - Au sujet de qui profite de l'interdiction de la commercialisation de variétés inférieures, les participants ont suggéré d'ajouter le Conseil des grains du Canada ou d'inclure la mention « Tous »? à l'option d'enregistrement selon le mérite (bas de la page 3).
  - Les participants souhaitent souligner l'importance et la nature des avantages de la souplesse de l'enregistrement à volets (page 5). Ils proposent de remplacer l'énoncé sur le deuxième avantage : *Réduire le fardeau lié au contrôle de la conformité de certaines cultures avec la réglementation, notamment des exigences réduites en ce qui a trait au mérite*, par cette version : *Réduire le fardeau lié au contrôle de la conformité de certaines cultures avec la réglementation **en introduisant des options sur le mérite***. Ils proposent de remplacer l'énoncé du cinquième avantage : *Offrir des modalités d'enregistrement moins rigoureuses [...]* par *Offrir **plus** de modalités d'enregistrement [...]*.
  - Les participants veulent modifier l'énoncé du quatrième avantage de l'enregistrement à volets par cette version : ***Faciliter** la commercialisation de variétés supérieures pour certaines cultures du volet 1 assujetties à l'enregistrement*.
  - Les participants suggèrent d'ajouter des énoncés sur les avantages du système d'enregistrement à volets pour souligner que certaines analyses et évaluations auront lieu pour les variétés sujettes à des exigences de mérite.
  - Les participants soulignent le potentiel des enregistrements régionaux car il ne nécessite aucune nouvelle exigence, c'est à dire que le *statu quo* est le point de départ.

Ottawa 25 octobre 2005

- Les participants ont fait remarquer que le coût de la collecte et de l'agrégation des données n'est pas inclus dans la proposition.
- Les participants soulignent que le coût des analyses pour respecter les exigences du volet 1 peut être important et que les analyses post enregistrement devraient être considérées comme des coûts indirects à l'égard des nouvelles variétés.
- Les participants indiquent que les coûts du maintien des comités de recommandations sont relativement faibles comparativement au traitement de ces enjeux sans leur participation.
- Les participants indiquent que le fait d'être exempté des exigences d'enregistrement comporte des risques, des coûts et des avantages.
- Les participants indiquent que l'absence de données objectives sur le rendement, en vertu de l'option sans système d'enregistrement, entraîne des coûts selon la valeur et l'utilisation des données présentement générées par le système d'enregistrement des variétés; dans certains cas, il pourrait s'agir de coûts mineurs.

## 2. Processus de consultation propre à des cultures

- Les participants suggèrent d'ajouter un énoncé sur les avantages à l'option des consultations propres à des cultures afin de souligner la souplesse offerte à l'apport et aux solutions régionaux.
- Les participants suggèrent de retirer l'énoncé d'avantages de l'option des consultations propres à des cultures qui précise qu'il s'agirait « processus moins exigeant en ressources et plus efficient ». Les participants soulignent que dans certains cas, il nécessitera plus de ressources, particulièrement si l'on ne parvient pas facilement à un consensus.
- Les participants indiquent que les coûts des processus de consultation actuels et futurs peuvent avoir été sous estimés.
- Les participants soulignent que le principe d'inclusion entraîne des coûts qui devraient être cernés à moins que les GCPC puissent être autonomes.
- Les participants indiquent que le coût de l'absence de discussions directes entre les parties intéressées en vertu des deux premières options pourrait être plus faible que la proposition ne le laisse entendre. En contrepartie, on a peut être exagéré le problème du manque de transparence et de prévisibilité.

## 3. Enregistrement contractuel

- Les participants suggèrent d'ajouter un énoncé sur le coût de la plus grande souplesse et de l'amélioration de la conformité pour indiquer le risque accru de contamination entre des variétés enregistrées par contrat et des variétés communes, suscitant ainsi de graves risques pour les marchés.

## Autres questions

1. A t on consulté les représentants de l'assurance récolte?
  - Les participants s'inquiètent des renseignements qui seront fournis aux représentants de l'assurance récolte à l'égard de certaines catégories ou sous catégories de variétés étant donné l'usage qu'ils en feront.
2. Dans quelle mesure le système d'enregistrement à volets s'harmonise t il avec les exigences internationales sur la distinction?
  - Les participants reconnaissent qu'un système à volets peut tenir compte des exigences du commerce international. Cependant, ils demandent si, à l'exception des variétés des volets 1 et 2, le caractère distinct de la variété sera établi au Canada et sinon, si cette variété pourra être produite au Canada à titre de semence certifiée.

## Autres commentaires et suggestions

### Modifications au libellé de la page 12

1. Les participants suggèrent de modifier l'expression sur les autres parties intéressées dans la boîte grisée étant donné que toutes les parties intéressées sont déjà incluses dans la « chaîne complète des valeurs des cultures ».
2. Les participants suggèrent d'intégrer et la notion de « participation » à la chaîne complète de valeur et d'y mettre l'accent, et de souligner qu'on propose davantage qu'une simple consultation.
3. Les participants suggèrent qu'au bas de la page, on précise que les GCPC pourront conseiller non seulement les autres gouvernements mais également les autres ministères et agences.